



L'action sociale, moteur du développement inclusif.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION DE L'ONG SAD

1. Introduction

La fraude et de la corruption institutionnelles sont de plus en plus fréquentes ces dernières années et il est désormais essentiel pour les entreprises et organisations de mettre en place des dispositifs efficaces de dissuasion. Les organisations non gouvernementales, y compris les membres de l'ONG SAD, sont aussi touchées par ce phénomène. La Direction Exécutive de l'ONG SAD a élaboré une politique relative à la fraude et la corruption avec insistance pour que la Politique SAD de lutte contre la fraude et la corruption prône la **TOLÉRANCE ZÉRO**. La Direction Exécutive a ainsi mis au point des définitions claires de la fraude et de la corruption.

2. Objectif

La présente politique vise à prévenir, détecter et sanctionner tout acte de fraude ou de corruption au sein de l'ONG SAD. Elle reflète notre engagement à l'intégrité, à

la transparence et à la bonne gouvernance dans toutes nos actions.

3. Champ d'application

Elle s'applique à tous les membres, employés, partenaires, prestataires et bénéficiaires de l'ONG SAD.

4. Définitions

Fraude : tout acte de tromperie délibérée dans le but d'obtenir un gain personnel ou de causer un préjudice à l'ONG.

Corruption : l'abus de pouvoir à des fins privées, incluant les pots-de-vin, le favoritisme ou l'utilisation abusive de ressources.

5. Principes

Tolérance zéro envers la fraude et la corruption.

Obligation de signalement de tout soupçon ou acte de fraude/corruption.

Protection des lanceurs d'alerte : aucune sanction ne sera prise contre une personne de bonne foi qui signale un manquement.

Sanctions : toute infraction confirmée entraînera des sanctions disciplinaires ou légales.

6. Mécanisme de signalement Les actes ou soupçons de fraude doivent être signalés :
Par courrier confidentiel à la direction de l'ONG

Via la **Fiche de plainte** officielle

Par mail à l'adresse dédiée :
president@ong-sad.org

7. Enquête et traitement Chaque plainte sera examinée dans un délai raisonnable, en

toute confidentialité. Une enquête interne pourra être déclenchée, suivie de mesures correctives si nécessaire.

8. Formation et sensibilisation Des séances de formation seront organisées régulièrement pour informer les membres et

le personnel sur les risques et les bonnes pratiques de prévention.

9. Révision Cette politique sera révisée annuellement pour s'adapter aux évolutions juridiques et organisationnelles.

Fait à Abomey-Calavi le 06 Mars 2023

Le Président C.A



M. Prudence Borio AGBIDINOUCOUN